

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-7-2

Séance du vendredi 15 mars 2019

### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

**Présidence de :** M. Rémy WITH

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-3-7-1 du 23 mars 2018 relative au Soutien au développement culturel et au patrimoine,

- VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la création d'un centre de ressources Culture et Handicap 2017-2019 entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Sélestat et l'APEI Centre Alsace du 27 octobre 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-7-7-3 du 7 juillet 2017 relative au Soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-8-7-1 du 14 septembre 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville d'Altkirch et l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 La Filature, scène nationale, entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et l'Association La Filature du 16 octobre 2018,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Ville de Kingersheim et l'Association Centre de Rencontres, d'Echanges et d'Animation du 12 décembre 2018,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre l'Etat, la Région Grand Est, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et l'Association Cadence du 9 juillet 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-5-7-1 du 25 mai 2018 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques « SDEA » Lieux de diffusion et Opérateurs culturels,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-7-1 du 19 octobre 2018 relative à la création du Fonds de Soutien aux Initiatives Interreligieuses,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 25 janvier 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Alloue les subventions détaillées ci-après au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin sur la base des dispositifs suivants qui permettent de soutenir diverses composantes du secteur culturel et patrimonial.

### **I. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

#### **1. Expressions artistiques**

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement en une seule fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 à la délibération pour la mise en œuvre des projets spécifiés dans cette annexe, pour un montant total de **26 500 €**, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, répartis comme suit :
  - **21 500 €** sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371,

- **5 000 €** sur le programme D721 imputation 65-311-65734-2347-371.

## **2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels**

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement figurant ci-dessous, d'un montant total de **273 000 €**, pour la mise en œuvre des projets artistiques et culturels 2019 des bénéficiaires ci-après mentionnés :
  - **160 000 €** à verser en deux fois à l'Association La Filature de Mulhouse, en application de l'article 9.c. de la convention de partenariat 2018-2019, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
  - **71 000 €** à verser en deux fois à l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace d'Altkirch, en application de l'article 6.c. de la convention de partenariat 2018-2021, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
  - **12 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Le Léopard de Colmar à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,
  - **30 000 €** à verser en deux fois à l'Association Centre de Rencontres d'Echanges et d'Animation de Kingsheim (CREA), en application de l'article 6.c. de la convention de partenariat 2018-2021, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 ;
- précise que l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis, en ce qui concerne les aides allouées à l'Association La Filature de Mulhouse, à l'Association Centre Rhénan d'Art Contemporain d'Alsace et à l'Association Centre de Rencontres d'Echanges et d'Animation de Kingsheim, au respect de l'ensemble des clauses des conventions de partenariat les concernant précitées.

## **3. Culture et Solidarité**

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement figurant ci-dessous, d'un montant total de **8 000 €**, pour la mise en œuvre de projets 2019 des bénéficiaires ci-après mentionnés :
  - **3 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Le Récit, pour la coordination de différentes actions en faveur de l'éducation à l'image et la diffusion cinématographique en faveur de personnes éloignées de la Culture, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371,
  - **5 000 €** à verser en une seule fois à l'Association Les Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Centre Alsace de Sélestat pour la mise en œuvre et le développement du Centre de Ressources Culture et Handicap afin de promouvoir les pratiques artistiques et garantir l'accessibilité à la culture aux personnes en situation de handicap, en application de l'article 5.b. de la convention de partenariat 2017-2019, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D723 imputation 65-311-6574-23671-371.

L'octroi et le versement de cette subvention sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention de partenariat 2017-2019 précitée.

## **4. Schéma Départemental des Enseignements Artistiques**

### **Structure concourant à la mise en œuvre du Schéma**

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 77 000 € à verser en deux fois à l'Association CADENCE pour l'année 2019, en application de l'article 4.5.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 signée avec l'Etat, la Région Grand Est et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, à prélever sur la ligne du budget départemental 2019 sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371.

L'octroi et le versement de cette subvention sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention de partenariat 2018-2020 précitée ;

### **Subventions aux structures d'enseignement artistique**

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement en deux fois aux Villes de Colmar, de Mulhouse et Saint-Louis pour le fonctionnement de leur conservatoire, tels que précisé dans les conventions pluriannuelles de partenariats et de financement pour la période 2019 à 2023 :
  - **112 000 €** pour Colmar
  - **112 000 €** pour Mulhouse
  - **50 000 €** pour Saint-Louis
- à prélever sur la ligne du budget départemental 2019 sur le programme D726, imputations 65-311-65734-2397-371 ;
- attribue et autorise le versement des subventions aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant total de **582 599 €**, à prélever sur les programmes et imputations mentionnés dans les tableaux joints en annexe 1 au rapport et d'autoriser leurs versements en une seule fois pour celles dont le montant est inférieur à 30 000 € et en deux fois pour celles au-delà de ce seuil (50 % à la signature de la convention, et le solde au cours du 2ème semestre) ;
- conditionne le versement de la subvention départementale aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre précitées à la réception de l'attestation de la collectivité ou du groupement de collectivités d'accueil précisant le montant de l'aide versée par ses soins (hors avantage en nature) pour l'année en cours et précise que, le cas échéant, la subvention départementale sera automatiquement réduite et fixée au même montant que celui de la subvention versée par la collectivité ou le groupement de collectivités d'accueil, conformément aux dispositions de l'annexe 2 du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023 ; dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention départementale sera notifié par courrier de la Présidente du Conseil départementale à la structure concernée ;
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer dans ce cadre :
  - les conventions financières 2019 entre le Département du Haut-Rhin et les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis jointes en annexes 2, 3 et 4 à la délibération ;
  - les 9 conventions à intervenir en 2019 entre le Département du Haut-Rhin et les 9 Ecoles Centre « Musique », selon le modèle type joint en annexe 5 à la délibération ;
  - les 2 conventions de partenariat à intervenir en 2019 entre le Département du Haut-Rhin et la MJC de Bollwiller (Ecole Centre « Danse ») d'une part et le CREA de Kingersheim (Ecole Centre « Théâtre ») d'autre part, jointes en annexes 6 et 7 à la délibération.

## **II. SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **Animation du patrimoine**

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **75 000 €** à verser en deux fois à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 ;
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention financière 2019 correspondante entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse jointe en annexe 8 à la délibération.

## **III. FONDS INTERRELIGIEUX**

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **400 €** à verser en une seule fois à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés de Colmar (ASTI) pour la réalisation d'un calendrier interculturel et interreligieux à Colmar et environs, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019 sur le programme D823 imputation 65-311-6574-23671-371.

## **IV. AU TITRE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS PRECITES :**

- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 à la délibération qui récapitule les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

Concernant la subvention de fonctionnement du Département au titre des expressions artistiques :

- Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité d'adjoint au maire de la ville de Saint-Louis.

Concernant la subvention de fonctionnement du Département aux structures d'enseignement artistique :

- M. HEMEDINGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la ville de Colmar.
- MM COUCHOT, TRIMAILLE et Mme RAPP ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'adjoint au maire de la ville de Mulhouse.
- Mme MILLION ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de conseiller municipal délégué.
- Mme JENN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de conseiller municipal

Concernant la subvention de fonctionnement du Département pour l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse :

- M. TRIMAILLE ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'Association.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité